

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 13 JUILLET 2023**

Le Conseil, légalement convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni au Conseil Supérieur du Notariat – 60 boulevard de la Tour-Maubourg - Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h40

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 14 avril 2023 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/	<p><u>FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RECONSTRUCTION DES MAIRIES, BATIMENTS COMMUNAUX, MOBILIERS ET MATERIELS MUNICIPAUX ENDOMMAGES</u></p> <p>DECIDE de réserver une enveloppe de 15 millions d'euros en autorisation de programme pour la création d'un fonds de soutien aux restructurations et reconstructions des bâtiments, mobiliers et matériels communaux endommagés à compter du 27 juin 2023, dont 5 millions d'euros en crédits de paiement 2023 dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la Métropole ;</p> <p>PRECISE que le mécanisme de soutien a pour objet de réduire le reste à charge des communes et qu'il sera complémentaire des aides qui pourraient être apportées par ailleurs, notamment par l'Etat, par les remboursements des assureurs ou par tout autre concours ;</p> <p>DELEGUE, dans un souci d'efficacité et de rapidité, au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions aux communes. Des rapports récapitulatifs des subventions octroyées seront de façon régulière présentés au Conseil métropolitain.</p>	UNANIMITÉ
-----	--	-----------

02/	<p><u>SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE METROPOLITAIN (SCoT) : APPROBATION</u></p> <p>APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L. 143-24 et L.143-27 du Code de l'urbanisme.</p> <p>DIT que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et seront transmis au préfet de la Région Ile-de-France.</p> <p>DIT que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Paris et dans les mairies des communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée dans le journal Le Parisien (éditions 75, 91, 92, 93, 94, 95).</p> <p>DIT que le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Paris et que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux Etablissements publics territoriaux et aux communes membres de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates correspondantes, l'une au premier jour de l'affichage au siège de la Métropole du Grand Paris et dans les mairies des communes membres, l'autre à l'insertion dans le journal Le Parisien (éditions 75, 91, 92, 93, 94, 95).</p>	<p>MAJORITÉ (NPPV : 1 / CONTRE : 6 / ABSTENTIONS : 11)</p>
03-01/	<p><u>APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS</u></p> <p>APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires pour la création de la SEM « Foncière Centres-Villes Vivants » ci-annexés.</p> <p>AUTORISE la participation au capital social de la future SEM « Foncière Centres-Villes vivants » à hauteur de 68,7%, représentant la somme de 17 millions € (dix sept millions d'euros).</p> <p>DONNE mandat au Président pour prendre tout acte nécessaire à la constitution et à l'immatriculation de la société.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout acte y afférent.</p> <p>DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.</p> <p>DIT que les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme « ZI6300002 Opérateurs économiques », opération « 20065 Foncière Commerce »</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
03-02/	<p><u>APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SEMMARIS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SEM FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS</u></p> <p>APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Métropole et la SEMMARIS ci-annexé.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

04/ MODIFICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL METROPOLITAIN PAR L'INSTAURATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2023

MODIFIE le pacte financier et fiscal de la métropole du Grand Paris, de ses communes et des établissements publics territoriaux de son périmètre adopté par délibérations CM2017/12/08/21 et CM2020/05/15/03A en instituant une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023.

DECIDE la mise en place exceptionnelle d'une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023, à hauteur de 42 M€.

PRECISE que la répartition est opérée par application des quatre critères suivants en comparaison de la moyenne du territoire métropolitain : écart de potentiel financier par habitant (20%), écart de revenu moyen par habitant (50%), écart de la part de logements sociaux (15%), écart de la part de la population en Quartiers Prioritaires de la Ville (15%).

FIXE le montant de dotation de solidarité communautaire par commune comme suit :

Code INSEE	Dép.	Nom de la commune	DSC (en €)
75056	75	Paris	7 831 450
91027	91	Athis-Mons	272 903
91326	91	Juvisy-sur-Orge	100 137
91432	91	Morangis	61 386
91479	91	Paray-Vieille-Poste	34 441
91589	91	Savigny-sur-Orge	221 999
91687	91	Viry-Châtillon	222 550
92002	92	Antony	275 889
92004	92	Asnières-sur-Seine	445 596
92007	92	Bagneux	328 385
92009	92	Bois-Colombes	112 365
92012	92	Boulogne-Billancourt	347 444
92014	92	Bourg-la-Reine	84 758
92019	92	Châtenay-Malabry	220 326
92020	92	Châtillon	160 833
92022	92	Chaville	86 074
92023	92	Clamart	244 089
92024	92	Clichy	392 068
92025	92	Colombes	557 135
92026	92	Courbevoie	273 290
92032	92	Fontenay-aux-Roses	144 083
92033	92	Garches	60 408
92035	92	La Garenne-Colombes	111 452
92036	92	Gennevilliers	455 919
92040	92	Issy-les-Moulineaux	232 995
92044	92	Levallois-Perret	206 891
92046	92	Malakoff	169 616
92047	92	Marnes-la-Coquette	4 759
92048	92	Meudon	172 655
92049	92	Montrouge	202 169
92050	92	Nanterre	747 645
92051	92	Neuilly-sur-Seine	107 202

UNANIMITE

92060	92	Le Plessis-Robinson	135 665
92062	92	Puteaux	155 519
92063	92	Rueil-Malmaison	273 535
92064	92	Saint-Cloud	86 356
92071	92	Sceaux	74 179
92072	92	Sèvres	87 328
92073	92	Suresnes	201 906
92075	92	Vanves	117 846
92076	92	Vaucresson	24 551
92077	92	Ville-d'Avray	34 307
92078	92	Villeneuve-la-Garenne	256 285
93001	93	Aubervilliers	1 270 986
93005	93	Aulnay-sous-Bois	803 879
93006	93	Bagnolet	305 763
93007	93	Le Blanc-Mesnil	605 355
93008	93	Bobigny	720 362
93010	93	Bondy	602 972
93013	93	Le Bourget	134 525
93014	93	Clichy-sous-Bois	465 561
93015	93	Coubron	25 830
93027	93	La Courneuve	664 829
93029	93	Drancy	627 963
93030	93	Dugny	133 132
93031	93	Épinay-sur-Seine	616 744
93032	93	Gagny	288 923
93033	93	Gournay-sur-Marne	30 674
93039	93	L'Île-Saint-Denis	106 610
93045	93	Les Lilas	124 671
93046	93	Livry-Gargan	292 154
93047	93	Montfermeil	234 124
93048	93	Montreuil	841 611
93049	93	Neuilly-Plaisance	107 900
93050	93	Neuilly-sur-Marne	299 983
93051	93	Noisy-le-Grand	447 003
93053	93	Noisy-le-Sec	434 006
93055	93	Pantin	503 748
93057	93	Les Pavillons-sous-Bois	143 388
93059	93	Pierrefitte-sur-Seine	368 091
93061	93	Le Pré-Saint-Gervais	135 309
93062	93	Le Raincy	59 800
93063	93	Romainville	258 642
93064	93	Rosny-sous-Bois	320 543
93066	93	Saint-Denis	1 375 161
93070	93	Saint-Ouen-sur-Seine	388 312
93071	93	Sevran	594 786
93072	93	Stains	497 624
93073	93	Tremblay-en-France	245 602
93074	93	Vaujours	38 963
93077	93	Villemomble	189 045
93078	93	Villepinte	325 991

93079	93	Villetaneuse	195 329
94001	94	Ablon-sur-Seine	35 227
94002	94	Alfortville	300 925
94003	94	Arcueil	148 958
94004	94	Boissy-Saint-Léger	139 697
94011	94	Bonneuil-sur-Marne	144 574
94015	94	Bry-sur-Marne	71 503
94016	94	Cachan	194 442
94017	94	Champigny-sur-Marne	613 673
94018	94	Charenton-le-Pont	115 280
94019	94	Chennevières-sur-Marne	117 288
94021	94	Chevilly-Larue	117 110
94022	94	Choisy-le-Roi	334 347
94028	94	Créteil	678 668
94033	94	Fontenay-sous-Bois	269 632
94034	94	Fresnes	176 945
94037	94	Gentilly	133 329
94038	94	L'Haÿ-les-Roses	199 550
94041	94	Ivry-sur-Seine	468 819
94042	94	Joinville-le-Pont	91 921
94043	94	Le Kremlin-Bicêtre	147 057
94044	94	Limeil-Brévannes	203 287
94046	94	Maisons-Alfort	283 587
94047	94	Mandres-les-Roses	23 277
94048	94	Marolles-en-Brie	20 741
94052	94	Nogent-sur-Marne	129 342
94053	94	Noiseau	23 038
94054	94	Orly	229 957
94055	94	Ormesson-sur-Marne	44 221
94056	94	Périgny	13 793
94058	94	Le Perreux-sur-Marne	132 628
94059	94	Le Plessis-Trévisé	105 408
94060	94	La Queue-en-Brie	69 854
94065	94	Rungis	19 808
94067	94	Saint-Mandé	75 954
94068	94	Saint-Maur-des-Fossés	285 128
94069	94	Saint-Maurice	64 592
94070	94	Santeny	16 873
94071	94	Sucy-en-Brie	132 890
94073	94	Thiais	174 846
94074	94	Valenton	173 231
94075	94	Villecresnes	61 787
94076	94	Villejuif	372 497
94077	94	Villeneuve-le-Roi	133 250
94078	94	Villeneuve-Saint-Georges	415 635
94079	94	Villiers-sur-Marne	193 791
94080	94	Vincennes	185 762
94081	94	Vitry-sur-Seine	762 318
95018	95	Argenteuil	991 277
TOTAL			42 000 000

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 014 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

05/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Affectation de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé/Opération	Structure AP exercice N-1	AP votés en cr. 2023	Fonds AP votés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
05300003	Fonds de subventions communales pour la reconstruction et la reconstruction des bâtiments mobiliers et matériels municipaux endommagés	0	25 000 000	25 000 000	5 000 000	20 000 000	0	0	0
05300004	Fonds d'investissement métropolitain	217 000 175	20 000 000	247 000 175	20 000 000	28 000 294	28 000 294	28 000 294	28 000 293
05300005	Fonds des équipements structurels	228 949 046	25 000 000	253 949 046	48 200 302	32 075 323	28 542 771	19 200 000	20 422 000
05300006	Infrastructures lignes électriques 10kV Villeneuve la Garenne	3 323 446		3 323 446	2 233 446	1 090 000			
05300007	Parcours de 10kV	4 485 000		4 485 000	16 45 500	1 349 500			
05300008	Pont de Nogent	540 000		540 000	1 400 000				
05300009	Cane de By-Villers-Champigny	552 000		552 000	552 000				
05300010	Franchissement Ploef-Saint-Denis	24 750 771		24 750 771	1 000 000	2 000 000	6 762 771	4 000 000	
05300011	Franchissement A14-La Courneuve	3 800 000		3 800 000	25 500 000	800 000		2 478 250	
05300012	Le Grès	7 700 000		7 700 000	53 000 000	2 200 000			
05300013	120kV	2 000 000		2 000 000	0		1 000 000	1 000 000	
05300014	Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	3 152 000		3 152 000	20 000 000	1 152 000			
05300015	Parcours Village des Ad'elles (VRSO)	2 250 700		2 250 700	16 01 700	890 000			
05300016	GSI de la Courneuve	7 500 000		7 500 000	18 000 000	1 500 000	1 500 000	2 200 000	
05300017	Asphalte Médoc	8 500 000		8 500 000	0	1 500 000	1 750 000	1 750 000	1 500 000
05300018	PROSE	54 000 000		54 000 000	30 500 000	2 500 000			
05300019	Plan de Révision des cartes de répartition de travaux								
05300020	Franchissement Eprouvées-Saint-Denis	6 600 000		6 600 000	4 000 000	1 700 000	1 900 000		
05300021	Périquaire MN de Thers	1 500 000		1 500 000	10 000 000	500 000			
05300022	Abrant	6 000 000		6 000 000	1 600 000	1 000 000	1 200 000		
05300023	Reconstruction Forêt de la Chapelle	22 220 000		22 220 000	33 880 000	2 770 000		2 770 000	2 220 000
05300024	Autres équipements structurels	11 000 000	25 000 000	36 000 000	11 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
05300025	Centre aquatique olympique	60 400 000	0	60 400 000	25 000 000	20 220 442	24 700 452	0	0
05300026	Centre aquatique olympique Saint-Denis	60 400 000		60 400 000	25 420 000	20 771 442	24 000 452		

UNANIMITÉ

Autorisation de programme / Opération		Montant des autorisations de programme - dépenses			Tchéquier prévisionnel des crédits département				
N° opération	Intitulé opération	Statut d'AP	AP votées en 2013	Fonds AP votées	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
01100003	Plan pluriannuel "Métropole 2014"	12 830 000	0	12 830 000	4 280 000	8 350 000	0	0	0
2014	Centre aquatique du Fort d'Asnières	4 300 000		4 300 000		4 000 000			
2015	Place Maurice Ravel de Montreuil	2 300 000		2 300 000		2 300 000			
2016	Place d'Empédocle de Colombes	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
2018	Place du Bourget	2 300 000		2 300 000	2 000 000				
2019	Centre aquatique de Marville/Saint-Denis	2 300 000		2 300 000	2 140 000			60 000	
01100004	OP PARES 2014	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	0	0	0
2016	ACP Paris 2014-matériaux équipements	4 000 000		4 000 000	0	4 000 000			
01100005	Equipements culturels	600 000	0	600 000	257 226	452 400	0	0	0
2016	Projet de concertation - Bureau de l'architecte et de l'urbanisme 2012	600 000		600 000	157 226	452 400			
01100005	Soutien à la ville de Paris	300 000	0	300 000	250 000	250 000	0	0	0
2018	Port de Clouet de Paris	300 000		300 000	250 000	250 000			
01100002	Opérations d'aménagement	10 112 900	0	10 112 900	3 320 388	5 751 388	5 751 388	5 751 388	5 751 388
2011	PL Paris la Défense	8 366 000		8 366 000	1 751 388	1 751 388	1 751 388	1 751 388	1 751 388
2013	SM SQUAD	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
01100003	Opérations d'aménagement	112 256 633	-24 062 008	88 294 625	22 972 433	26 272 366	21 340 007	54 000	28 471 750
2012	LAC Paris Scablon	112 256 633	-24 062 008	88 294 625	22 972 433	26 272 366	21 340 007	54 000	28 471 750
2015	Portage Carax	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
01100001	Modernisation territoriale	877 000	0	877 000	877 000	0	0	0	0
2010	Système de culture locale territoriale	877 000		877 000	877 000				
2012	Système d'information géographique	577 000		577 000	577 000				
01100001	Établissements de santé	2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
2017	Hôpital Nord	2 000 000		2 000 000		2 000 000			
01100002	Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	2 900 000	12 100 000	1 463 760	1 344 000	1 344 000	1 344 000	5 484 000
2015	Plan de sauvegarde	3 300 000	2 900 000	6 200 000	1 463 760	1 344 000	1 344 000	1 344 000	1 344 000
2016	OPCO Argenteuil	6 300 000		6 300 000	0	600 000	600 000	600 000	4 100 000
01100003	Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
2015	Logements adaptés à Châteaufort	300 000		300 000	300 000				
01100005	Fonds innovation numérique	4 328 288	2 000 000	6 328 288	3 708 000	2 620 488	1 312 954	1 000 000	0
2018	Fonds municipal de financement et d'accompagnement (FMN)	2 328 288		2 328 288	900 000	1 000 408	500 000		
2019	Fonds innovation dans la Ville 2019	1 700 000	2 000 000	3 700 000	1 808 000	1 620 080	812 954		
01100002	Plateformes et données numériques	7 282 000	0	7 282 000	2 440 000	2 420 000	2 420 000	0	0
2017	Acquisition de données numériques	3 000 000		3 000 000	1 000 000				
2018	Plateforme pour l'attribution du Grand Paris	7 282 000		7 282 000	2 340 000	2 420 000	2 420 000		
01100001	Fonds d'investissement municipal de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	25 287 804	1 000 000	26 287 804	6 482 451	4 341 700	4 067 889	1 040 000	2 344 822
2018	FIMACS	25 287 804	1 000 000	26 287 804	6 482 451	4 341 700	4 067 889	1 040 000	2 344 822
01100002	Opérations économiques	17 000 000	0	17 000 000	8 000 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
2015	Fondus Commerce	17 000 000		17 000 000	8 000 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
01100003	Projets d'aménagement touristiques	250 000	0	250 000	200 000	250 000	0	0	0
2017	Projets d'aménagement touristiques	250 000		250 000	150 000	150 000			
01100001	GENVAH	68 843 389	0	68 843 389	29 275 268	29 548 288	8 781 822	20 257 394	7 129 675
2011	Rédaction fauconnier-mondragon - Ville de Paris	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
2010	Système d'aménagement métropolitain	9 222 000		9 222 000	1 446 000	7 200 000	2 300 000	2 300 000	925 000
2011	Opérations de protection anticoncrète de la Défense	1 863 250		1 863 250	800 000	563 250			
2012	Berges d'obstacles amont de Paris	8 300 000		8 300 000	592 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	2 944 250
2013	Riverline et restauration de la Seine	5 672 320		5 672 320	3 000 000	800 000	262 250	7 400 000	2 400 000
2014	Gouvernance de la Seine	23 969 448		23 969 448	11 500 000	27 881 448	800 000	800 000	5 760 000
2015	Réalisation des berges de France	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
2016	Aménagement du Val de la Seine	5 193 360		5 193 360	1 000 000	300 000	2 000 000	1 893 360	
2017	Rédécouverte de la Seine à Paris	3 676 028		3 676 028	1 000 000	1 500 000	1 500 000	500 000	
2018	Opérations sur la commune de Nanterre (PAR)	3 030 540		3 030 540	1 000 000	300 000	300 000	300 000	1 630 540
2019	Opérations sur la commune de Nanterre (PAR)	200 000		200 000					
2010	Subvention d'équipement PPIB Seine Grand Paris	400 000		400 000	400 000				
2017	Fonds intercommunes	1 260 528		1 260 528	500 000	500 000			
2018	Opérations de protection anticoncrète de Seine-Saint-Denis	500 000		500 000	300 000	500 000			
2019	Municipalité de la Seine-Saint-Denis	110 000		110 000	110 000				
2019	Berges de la Seine	260 000		260 000	1 500 000				
2010	Programme d'Adrets de Prévention des Inondations (PAI) Seine-Meuse-Parisienne 2010-2015	600 000		600 000	300 000	75 000	75 000	75 000	500 000
2011	Riverline et restauration de Paris	200 000		200 000	200 000				
2017	Travaux de préservation, restauration et entretien de zones d'expansion de crues (ZEC)	1 000 000		1 000 000		1 000 000			
01100005	Zone à la fois émissives (ZFE)	1 248 900	0	1 248 900	200 000	688 900	0	0	0
2011	Panneaux ZFE	400 000		400 000		400 000			
2016	Planification A49-PAI	500 000		500 000	1 000 000				
2019	Gardet unique ZFE	250 000		250 000	250 000				
01100001	Fonds Énergie	30 000 000	0	30 000 000	5 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	15 000 000
2010	Fonds Énergie	30 000 000		30 000 000	5 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	15 000 000
01100002	Valorisation des espaces naturels	8 078 237	1 000 000	12 078 237	4 434 237	1 170 000	1 297 000	500 000	400 000
2014	Planification OP	784 537		784 537	284 537	200 000	200 000	200 000	
2015	et Grand Chemin - sous le vert de l'Élysée - Paris des Hauts de Paris	4 750 000		4 750 000	2 000 000	1 870 000	1 870 000		
2016	Plan des Lacs - GSA	500 000		500 000	250 000	250 000			
2018	Plan SUD arbres - CDH	2 000 000		2 000 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
2019	Aménagement de sites de berges	1 000 000		1 000 000	1 500 000				

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Désignation	Struct/AP avant 2018	AP avant 2018	Total AP avant	C 2023	C 2024	C 2025	C 2026	C 2027 et suivants
0700002-Fonds Nature 2020		5 337 542	0	5 337 542	5 687 542	75 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2024	Fonds Nature 2020	5 337 542		5 337 542	1 627 542	75 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
0700003-Fonds Biodiversité		40 000 000	0	40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
2024	Fonds Biodiversité	40 000 000		40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
0700005-Métropole seule propre		20 000 000	1 000 000	21 000 000	20 000 000	0	0	0	0
2026	Métropole seule propre	20 000 000	1 000 000	21 000 000	20 000 000				
0700005-Miscélation des Points noirs brut Lorrainiens		11 128 926	0	11 128 926	3 528 926	3 528 299	3 051 555	1 217 800	0
2024	Point noir brut Saint-Denis	384 699		384 699	192 349	192 349			
2025	Point noir brut des villes Metz/Leff	350 492		350 492	350 492				
2026	Point noir brut Saint-Mandé-Vincennes/Anvers-sous-Bois	3 393 735		3 393 735	900 000	900 000	274 753		
2027	Point noir brut des points noirs du brut Lorrainiens	273 235		273 235	273 235				
2028	Point noir brut des points noirs du brut Lorrainiens	3 622 257		3 622 257	3 622 257				
2025	Point noir brut des axes RER C et RER D	5 327 126		5 327 126	436 625	2 431 126	2 431 126		
2026	Point noir brut spécial de type Champagne Bourget	2 425 000		2 425 000	205 000			1 215 000	
2026	Point noir brut Alfortville, Valbrun et Villiers-sur-Seine/Georges	46 093		46 093	46 093				
0700002-Prévention du bruit dans l'habitat		200 000	0	200 000	125 000	75 000	0	0	0
2027	Partenariat BRUIP	500 000		500 000	500 000				
2028	Point noir brut et programme Charenton	250 000		250 000	75 000	75 000			
0700005-Opérations d'investissement durable		700 000	0	700 000	700 000	0	0	0	0
2024	Coopérative carbone	200 000		200 000	200 000				
2024	SEM Aux Solaire Energies Renouvelables	500 000		500 000	500 000				
0800005-Plan Ville et aménagements cyclables		201 278 000	1 000 000	202 278 000	15 500 000	12 215 000	22 040 000	20 000 000	64 528 000
2024	Plan Ville métropolitain	95 500 000	800 000	96 300 000	15 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	64 528 000
2025	Autres aménagements cyclables	3 700 000		3 700 000	500 000	1 215 000	2 040 000		
2026	10 Parc VMA - Parkings vélos	200 000		200 000	200 000				
0800005-Paris Informatique		1 575 500	400 000	1 975 500	1 575 500	0	0	0	0
2022	Paris Informatique	1 575 500	400 000	1 975 500	1 575 500				
0800002-Aménagement des bureaux		8 238 894	0	8 238 894	8 238 894	20 000	0	0	0
2022	Aménagement des bureaux	8 238 894		8 238 894	8 238 894	20 000			
0800005-Site Internet		80 000	0	80 000	80 000	0	0	0	0
2020	Site Internet	80 000		80 000	80 000				
Total Dépenses		820 530 054	1 428 926	821 958 980	240 545 200	283 954 970	154 257 079	98 001 567	188 748 974

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes - recettes			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Désignation	Struct/AP avant 2018	AP avant 2018	Total AP avant	C 2023	C 2024	C 2025	C 2026	C 2027 et suivants
1300000-Centres sportifs olympiques		47 682 000	0	47 682 000	1 720 000	1 163 000	1 640 000	0	0
2024	Centre d'activités olympiques Saint-Denis	47 682 000		47 682 000	1 720 000	1 163 000	1 640 000		
1300000-Opérations d'aménagement		122 230 843	-24 062 004	98 168 839	1 000 000	44 000 000	1 300 000	0	72 468 839
2022	MAC Pierre Saubert	1 55 256 643	-24 062 004	131 194 639	9 000 000	44 000 000	1 300 000		72 468 639
2023	Parcage forcer	5 000 000		5 000 000	5 000 000				
1370000-GE MAPP		23 77 000	0	23 77 000	0 770 000	70 5 000	99 5 000	0	0
2020	Système d'indiquement métropolitain	377 000		377 000	377 000				
2020	Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAP) Seine et Marne (mars 2019 - 2024-2025)	2 000 000		2 000 000	300 000	70 5 000	99 5 000		
1300000-Aménagement des bureaux		28 25 000	0	28 25 000	28 25 000	0	0	0	0
2022	Aménagement des bureaux	28 25 000		28 25 000	28 25 000				
Total Recettes		165 180 843	-24 062 004	141 118 839	3 000 000	16 775 000	18 045 000	0	72 468 839

06/ ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2023, présentant un excédent de 2 771 981 €, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2023	48 773 970	112 730 427	43 400 000	-17 784 476
Opérations d'ordre entre sections	61 184 476			61 184 476
Opérations d'ordre patrimoniales			225 000	225 000
TOTAL	109 958 446	112 730 427	43 625 000	43 625 000
solde	2 771 981		0	

UNANIMITÉ

07/	<p><u>CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS – DECLARATION D’INTERET METROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT</u></p> <p>DECLARE d’intérêt métropolitain le soutien financier au projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 6 millions d’euros au syndicat mixte de la cité de la Gastronomie Paris-Rungis pour les travaux de la cité de la gastronomie et de son quartier.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le syndicat mixte de la cité de la Gastronomie Paris-Rungis pour le financement des travaux de la cité de la gastronomie et de son quartier</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention de financement et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l’autorisation de programme « Z15100005-Fonds des équipements structurants », opération « 20052 Cité de la Gastronomie ».</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 8)</p>
08/	<p><u>APPEL A MANIFESTATION D’INTERET « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS »</u></p> <p>APPROUVE le lancement de l’appel à manifestation d’intérêt « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> » dont le document de présentation est joint en annexe.</p> <p>APPROUVE le règlement de l’appel à manifestation d’intérêt « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> » tel que joint en annexe.</p> <p>APPROUVE le dossier de candidature de l’appel à manifestation d’intérêt « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> » tel que joint en annexe.</p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune, afférent à « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> », annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE qu’une enveloppe de 5 000 000 € est prévue pour le financement des projets de l’appel à manifestation d’intérêts « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> ».</p> <p>DIT que les versements des subventions afférentes à l’appel à manifestation d’intérêt « <i>Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris</i> » seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole, quel qu’en soit le montant. La présente disposition s’applique nonobstant la délégation consentie au bureau par la délibération CM2023/03/22/17-01 pour l’octroi des subventions dont le montant est inférieur à 100 000 €.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
09/	<p><u>CONVENTION CADRE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE POUR UN SPECTACLE EQUESTRE DANS LE CADRE DE L’OLYMPIADE CULTURELLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention cadre d’objectifs et de moyens ci-annexé, conclu avec l’Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette dans le cadre de l’organisation d’un</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

	<p>spectacle équestre dénommé « Noces de Crins » et labellisé « Olympiade Culturelle » mis en scène par BARTABAS avec le Cadre noir de Saumur et l'Académie Equestre de Versailles dans la Grande Halle de La Villette.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 225 000 € à l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre annexée, objet de la présente délibération et tout acte y afférent.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
10/	<p><u>ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LES PROCHAINES ETAPES</u></p> <p>PREND ACTE des annonces faites par le comité ministériel du 25 octobre 2022, notamment celles répondant aux attentes fortes de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place du contrôle sanction à compter du second semestre 2024, • engagement de l'Etat à travailler sur la garantie du prêt à taux zéro, • déploiement d'une campagne de communication nationale en 2023. <p>CONSIDERE qu'il est matériellement impossible de maintenir l'échéance de restriction des véhicules Crit'Air 3 et plus en juillet 2023,</p> <p>DIT qu'au regard des éléments présentés et compte-tenu que l'une des conditions émises par le Conseil métropolitain CM2022/07/01/15 en date du 1^{er} juillet 2022 consistant en la mise en place effective du contrôle sanction automatisé ne sera pas effective au 1^{er} juillet 2023, il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prolonger l'étape Crit'Air 4 et plus actuelle du 1^{er} juin au 31 décembre 2024, pour les 58 communes disposant d'un arrêté en vigueur, • d'impliquer et sensibiliser largement les publics métropolitain et francilien aux effets de la pollution de l'air sur la santé et aux enjeux liés à la mise en place de la ZFE, à travers une communication d'ampleur et en initiant un dialogue avec les représentations des professionnels et des publics fragiles, à but informatif mais aussi afin d'échanger sur les conditions et mesures nécessaires à l'acceptabilité de la ZFE, • de mettre en œuvre la restriction de circulation pour les véhicules Crit'Air 3 et plus à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les 77 communes de la Métropole intra-A86, A86 exclue, • de préparer l'expérimentation du Contrôle Sanction Automatisé (CSA) intégrant une campagne d'information et de pédagogie avant le début des verbalisations effectives entre le 1^{er} octobre 2024 et janvier 2025, sous réserve de la mise à disposition du marché de fourniture des équipements de contrôle par l'Etat. <p>ETUDIE l'optimisation et le renforcement des aides métropolitaines au changement de véhicule, à la réduction de l'autosolisme et à la démotorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évolution de « Métropole Roule Propre ! » pourra intégrer un critère « gros rouleur », réduire le plafond de prix d'achat des véhicules, renforcer le « malus poids » introduit par l'Etat ; • un conseil en mobilité à grande échelle pourra être mis en œuvre en s'appuyant sur des plateformes professionnelles implantées en Ile-de-France (diagnostic mobilité et conseil par téléphone, visioconférence et/ou physique, aide à la souscription et/ou prescription vers des organismes financiers, test de mobilités alternatives, animation et communication, notamment pour aller au contact des publics les plus impactés et 	<p>MAJORITÉ (NPPV : 1 / CONTRE : 23 / ABSTENTIONS : 11)</p>

exclus, formation des partenaires et acteurs au contact des publics, analyse et information) ;

- des aides au financement du passe Navigo en cas d'abandon de son vieux véhicule seront étudiées ;
- des aides pourront inciter à l'autopartage et au covoiturage via des plateformes labélisées.

ETUDIE les conditions de la mise en œuvre de l'interdiction des véhicules Crit'Air 2, nécessaire pour permettre de respecter les valeurs réglementaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette nouvelle étape devra passer par une nouvelle délibération du conseil métropolitain après les études et consultations réglementaires ultérieures. Compte tenu du nombre de véhicules concernés et du délai nécessaire pour le renouvellement des flottes, cette étape pourrait d'abord concerner les véhicules Crit'Air 2 et plus immatriculés avant septembre 2017 (pour les poids lourds, une application décalée serait proposée). A cette date, les contrôles d'émission des véhicules diesels ont été très strictement renforcés et garantissent des niveaux d'émissions plus performants.

REITERE la demande formulée auprès de l'Etat de travailler activement à la mise en œuvre complète des mesures d'accompagnement socio-économiques indispensables au déploiement de la ZFE d'ici janvier 2025 :

- Pour les particuliers :
 - d'expérimenter et étendre le prêt à taux zéro garanti par l'Etat à de nouveaux ménages grâce à l'élévation du seuil du revenu fiscal de référence maximal (aujourd'hui fixé à seulement 14 089 € par part),
 - de compléter le dispositif de prime à la conversion afin de contribuer à la réduction des tarifs des abonnements de transports en commun pour les ménages pouvant attester de l'abandon d'un véhicule polluant,
 - de renforcer des moyens financiers qui permettront le renouvellement du parc de véhicules anciens concernés par les restrictions pour des véhicules propres en augmentant la prime à la conversion jusqu'à 10 000 € pour les ménages les plus modestes et jusqu'à 15 000€ pour les véhicules utilitaires légers des professionnels, afin de réduire significativement leur reste à charge et d'encourager les solutions alternatives au seul changement de véhicule permettant de limiter l'autosolisme, favorisant le covoiturage, l'usage des transports en commun et la pratique des mobilités actives ;
- Pour les acteurs économiques :
 - d'accompagner vers de nouvelles modalités d'acheminement et la restructuration de leur flotte de véhicules ;
- En matière d'infrastructures :
 - de respecter le calendrier de déploiement des transports en commun, en particulier sur le Grand Paris Express,
 - de faciliter le déploiement de parkings-relai en limite de zone dense et en articulation avec le réseau de transport en commun,
 - d'accompagner le développement de voies réservées sur autoroutes pour le covoiturage et l'autopartage ;
- De mettre en place un système de contrôle sanction automatisé financé par la rétrocession par l'Etat à la métropole d'un montant équivalent au produit des amendes.

11/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNEE 2023

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2023.

**UNANIMITÉ
(NPPV : 18)**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association Grand Paris Climat pour l'année 2023, sous réserve de sa création effective.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association Grand Paris Climat, selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera exécutée postérieurement à la création effective de l'association.

12-01/ PLAN VELO METROPOLITAIN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE DE PARIS ET APPROBATION DES CONVENTIONS

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 1 950 001 euros à la Ville de Paris, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Ville de Paris	Boulevard Malesherbes	Ligne 1	4 583 333 € HT	916 667 €
	Boulevard Haussmann	Ligne 1	2 750 000 € HT	550 000 €
	Avenue Belgrand	Ligne 1	1 083 333 € HT	216 667 €
	Rue de Charenton	Ligne 4	1 333 333 € HT	266 667 €
Total			9 749 999 € HT	1 950 001 €

UNANIMITÉ

PRECISE que ces financements relèvent du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de versement des subventions d'investissement avec la Ville de Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z18700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo »

12-02/ PLAN VELO METROPOLITAIN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET APPROBATION DES CONVENTIONS

DECIDE l'aménagement cyclable proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis situé sur la RD410 à Saint-Ouen constitue une connexion cyclable avec la ligne 2 du Plan Vélo Métropolitain.

DECIDE l'aménagement cyclable proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis situé sur la RD933 à Bobigny constitue une connexion cyclable avec la ligne 5 du Plan Vélo Métropolitain

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 659 635 euros au Département de la Seine-Saint-Denis, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis	RD410 à Saint-Ouen	Connexion Ligne 2	482 858 € HT	193 143 €
	RD933 à Bobigny	Connexion Ligne 5	932 984 € HT	466 492 €
Total			1 415 842 € HT	659 635 €

UNANIMITÉ

PRECISE que ces financements relèvent du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de versement des subventions d'investissement avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

12-03/ PARTENARIAT STRATEGIQUE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS – SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

DECIDE l'octroi de subvention en investissement d'un montant total de 1 125 000 euros au Département du Val-de-Marne, comme suit :

UNANIMITÉ

Collectivité concernée	Voiries concernées	Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département du Val-de-Marne	RD120 – à Vincennes et Saint Mandé	4 022 500 € HT	1 125 000 € (soit 28% de la part de l'opération éligible à la subvention)
Total		4 022 500 € HT	1 125 000 €

PRECISE que ce financement relève de la convention de partenariat stratégique et financier entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec le Département du Val-de-Marne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z18700001-Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables »

12-04/ COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

DECIDE l'octroi de subvention en investissement d'un montant total de 321 473 euros au Département de la Seine-Saint-Denis, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis	RD1 – à Saint-Ouen	310 596 € HT	123 818 € (soit 40 % du coût de l'opération cyclable)
	RD25 – Villetaneuse et Pierrefitte-sur-Seine	240 000 € HT	48 000 € (soit 20 % du coût de l'opération cyclable)
	RD30-RD301 – Neuilly - Plaisance	540 142 € HT	108 029 € (soit 20 % du coût de l'opération cyclable)
	RD115 – Pantin	104 066 € HT	41 626 € (soit 40 % du coût de l'opération cyclable)
Total		1 194 804 € HT	321 473 €

UNANIMITÉ

	<p>PRECISE que ce financement relève de la convention cadre de coopération stratégique la Métropole du Grand Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de versement des subventions d'investissement avec le Département de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001-Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».</p>	
13/	<p><u>CREATION DE L'ASSOCIATION « AGRIPARIS SEINE » ET APPROBATION DES STATUTS</u></p> <p>APPROUVE la création future d'une association dont la dénomination est « AgriParis Seine », association de coopération territoriale pour la transition agricole et alimentaire du Bassin de la Seine.</p> <p>APPROUVE les projets de statuts de la future association « AgriParis Seine », annexés à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris, en tant que membre statutaire.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la création de la future association, à accomplir autant que de besoin les formalités requises à suivre son bon fonctionnement.</p>	UNANIMITÉ
14/	<p><u>APPROBATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>ACTE que dans le cadre des transferts des ouvrages de protection contre les inondations la Métropole a hérité de la gestion d'ouvrages dans des états structurels très inégaux ;</p> <p>ACTE que les études de danger menées entre novembre 2020 et juin 2023 et notamment les visites techniques approfondies de janvier 2021 ont révélé des défauts d'entretien de longue date de ces ouvrages ;</p> <p>ACTE que cette situation va engendrer la réalisation de travaux d'ampleur qui feront l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements ;</p> <p>REGRETTE que la gestion et le contrôle des ouvrages n'aient pas permis de maintenir l'efficience de ces équipements ;</p> <p>APPROUVE les 9 systèmes d'endiguement de classe C tels que définis dans cette délibération devant faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article R. 562-14 du Code de l'environnement ;</p>	UNANIMITÉ

	<p>AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la finalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement retenus par la Métropole à savoir : intégrer les systèmes n° 21, 22 et 23 dans une procédure avec travaux et poursuivre des études de réduction de vulnérabilité pour les systèmes n°18 et 20 ;</p> <p>AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer, lorsque cela est requis et dans le respect de ses attributions légales et des attributions qui lui sont déléguées du Conseil de la Métropole par la délibération n°CM2023/03/22/17-02, les marchés, conventions et documents nécessaires à la complétude des dossiers afférents à la procédure et aux dossiers précités ;</p> <p>DEMANDE, eu égard à l'ampleur des travaux à mener, à bénéficier d'aides de l'Etat relatives aux études et aux travaux nécessaires à la réhabilitation des ouvrages à hauteur minimum de 40% notamment dans le cadre du PAPI 2023-2028 de la Seine et la Marne franciliennes</p>	
15/	<p><u>CONVENTION CADRE TRIENNALE ET CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2023-2024 AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France.</p> <p>APPROUVE la convention annuelle d'application 2023-2024 d'application entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 160 500 € (cent soixante mille cinq cents euros) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2023-2024.</p> <p>PRECISE que les montants des subventions pour les années suivantes seront définis dans les conventions annuelles ultérieures.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2023.</p>	UNANIMITÉ
16-01/	<p><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS METROPOLITAINS D'INNOVATION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme "Quartiers Métropolitains d'Innovation" avec l'association Paris&Co, actant l'extension du dispositif à une commune supplémentaire.</p> <p>ATTRIBUE une subvention complémentaire de 100 000 € (cent mille euros) à l'association Paris&Co.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 9)

16-02/	<p><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE (PARIS&CO)</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co portant sur le déploiement d'une solution innovante développée par Aquatech Innovation contribuant à rendre possible la baignade dans les rivières métropolitaines.</p> <p>ATTRIBUE une subvention complémentaire de 100 000 € (cent mille euros) à l'association Paris&Co.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 9)</p>																
17-01/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p>NON APPROUVÉE</p>																
17-02/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.</p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="153 1753 1339 2078"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>2.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.	<p>NON APPROUVÉE</p>
Titulaires	Suppléants																	
1.	1.																	
2.	2.																	
	3.																	
	4.																	
	5.																	
	6.																	
	7.																	

	<table border="1"> <tr><td>8.</td></tr> <tr><td>9.</td></tr> <tr><td>10.</td></tr> </table>	8.	9.	10.						
8.										
9.										
10.										
	<p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>									
17-03/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur • Madame/Monsieur <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVÉE								
17-04/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Georges MOTHRON <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ								
17-05/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, un membre titulaire et trois membres suppléants :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Titulaire</th> <th style="width: 50%;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN</td> <td>Suppléant 1 : Monsieur Patrice LECLERC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 2 : Monsieur Jean-Baptiste BORSALI</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaire	Suppléants	Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN	Suppléant 1 : Monsieur Patrice LECLERC		Suppléant 2 : Monsieur Jean-Baptiste BORSALI		Suppléant 3 :	UNANIMITÉ
Titulaire	Suppléants									
Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN	Suppléant 1 : Monsieur Patrice LECLERC									
	Suppléant 2 : Monsieur Jean-Baptiste BORSALI									
	Suppléant 3 :									
17-06/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p>	NON APPROUVÉE								

	<p>○ Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
17-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-9 portant notamment désignation de Madame Christine JANODET en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA).</p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) :</p> <p>○ Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
17-08/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS »</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
17-09/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE »</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » :</p> <p>○ Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
17-10/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVÉE

17-11/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR SIEGER AU SEIN DU JURY DE SELECTION DES APPELS A PROJETS « LOGISTIQUE URBAINE FLUVIALE DE L'AXE SEINE »</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du jury de sélection des candidatures à l'appel à projets « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel GENESTIER <p>DIT que cette désignation sera notifiée à chaque partenaire de l'appel à projets « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
17-12/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AGRIPARIS SEINE »</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Djeneba KEITA <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Antoinette GUHL <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	UNANIMITÉ
17-13/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Françoise LECOUFLE <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
17-14/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS »</u></p> <p>DECIDE de désigner comme représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Patrick OLLIER <p>DECIDE de désigner pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Patrick OLLIER - Madame Marie-Christine SEGUI - Monsieur Hervé CHEVREAU - Monsieur Philippe LAURENT - Monsieur Jean-Luc LAURENT - Madame Virginie DASPET 	UNANIMITE

	<p align="center">- Monsieur Olivier SARRABEYROUSE</p> <p>AUTORISE les mandataires ci-dessus désignés de la Métropole au sein du Conseil d'administration à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM « Centres-villes vivants » lors du premier conseil d'administration et à exercer toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre (Président, Président-Directeur général, Vice-Président...).</p>																																																			
<p>17-15/</p>	<p><u>DESIGNATION DU REFERENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Fédération des élus des entreprises publiques locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p align="center">NON APPROUVÉE</p>																																																		
<p>17-16/</p>	<p><u>ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2023/03/22/19-20 au regard de certains mouvements d'élus composant la Commission locale d'évaluation des charges transférées, notamment de la ville du Bourget.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre a désigné Monsieur Jean-Philippe EDET en qualité de représentant titulaire à la CLECT métropolitaine, en remplacement de Madame Catherine FOURCADE.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville du Bourget a désigné Madame Ingrid ADELAIDE-BEAUBRUN en qualité de représentant titulaire à la CLECT métropolitaine, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville d'Ormesson-sur-Marne a désigné Monsieur Jean-Edgar CASEL en qualité de représentant titulaire à la CLECT métropolitaine, en remplacement de Monsieur David DE BARROS.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Rungis a désigné Monsieur Antoine BRUNO en qualité de représentant suppléant à la CLECT métropolitaine, en remplacement de Monsieur Eladio CRIADO.</p> <p>ETABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="153 1630 1337 2107"> <thead> <tr> <th></th> <th>Libellé</th> <th>Délibération</th> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>94480</td> <td>ABLON-SUR-SEINE</td> <td>16/07/2020</td> <td>Eric GRILLON</td> <td>Laurent FORICHON</td> </tr> <tr> <td>94002</td> <td>ALFORTVILLE</td> <td>04/06/2020</td> <td>Julien BOUDIN</td> <td>François VITSE</td> </tr> <tr> <td>92161</td> <td>ANTONY</td> <td>10/06/2020</td> <td>Jean-Yves SENANT</td> <td>Pierre MEDAN</td> </tr> <tr> <td>94114</td> <td>ARCUEIL</td> <td>09/07/2020</td> <td>Ludovic SOT</td> <td>Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU</td> </tr> <tr> <td>95107</td> <td>ARGENTEUIL</td> <td>06/10/2020</td> <td>Malika AHRES</td> <td>Xavier PERICAT</td> </tr> <tr> <td>92600</td> <td>ASNIERES-SUR-SEINE</td> <td>26/11/2020</td> <td>Thibaut ACRIZ</td> <td>Guillaume MARE</td> </tr> <tr> <td>91200</td> <td>ATHIS-MONS</td> <td>10/02/2021</td> <td>Patrice SAC</td> <td>Jean-Jacques DELAVEAU</td> </tr> <tr> <td>93300</td> <td>AUBERVILLIERS</td> <td>20/07/2020</td> <td>José LESERRE</td> <td>Karine FRANCLLET</td> </tr> <tr> <td>93600</td> <td>AULNAY-SOUS-BOIS</td> <td>08/07/2020</td> <td>Denis CAHENZLI</td> <td>Amélie PINHEIRO</td> </tr> </tbody> </table>		Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant	94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON	94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE	92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN	94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE	91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU	93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCLLET	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO	<p align="center">UNANIMITÉ</p>
	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant																																																
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON																																																
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE																																																
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN																																																
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU																																																
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT																																																
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE																																																
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU																																																
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCLLET																																																
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO																																																

92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOU
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	17/02/2023	Anthony MANGIN	Aude LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélié DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC

93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	02/03/2023	Ingrid ADELAIDE-BEAUBRUN	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	24/11/2022	Monsieur Jean-Philippe EDET	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVERSE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUEZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTROUGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOUZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
93130	NOISY-LE-SEC	24/03/2022	Bruno MARTINEZ	François RONGET
94310	ORLY	04/07/2020	Christine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	11/04/2023	Jean-Edgar CASEL	Henri CAPLAIN

93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIFE
75004	PARIS	23/07/2020- 24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	19/04/2023	Bruno MARCILLAUD	Antoine BRUNO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	29/09/2022	Philippe HAZARD	Vincent DECOUX
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	14/12/2022	Gilbert CHASTAGNAC	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA- GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT- GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain

					TAMEGNON- HAZOUME	
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte ALBANEL	LIBERT-	Laurent LAFON	
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT		Pascal LAHURE	
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS		Pierre BELL-LLOCH	
18/	<u>ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LA PERIODE 2023-2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2023</u>					
	<p>APPROUVE la convention cadre pour la période 2023-2025 jointe à la présente délibération, à conclure avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).</p> <p>APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2023 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, jointe à la présente délibération, qui fixe notamment le montant du concours financier de la Métropole du Grand Paris à 700 000 € (sept cent mille euros).</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes afférents à leur exécution.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole.</p>					UNANIMITÉ (NPPV : 13)
19/	<u>INSTITUT PARIS REGION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2023</u>					
	<p>APPROUVE la convention d'application pour l'année 2023 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPUR), annexée à la présente délibération.</p> <p>ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2023 une subvention de 670 000€ (six cent soixante dix mille euros) à l'Institut Paris Région.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole.</p>					UNANIMITÉ (NPPV : 4)
20/	<u>AVENANTS A LA CONVENTION-CADRE ET A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'APPLICATION 2022-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE</u>					
	<p>APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'application 2022/2023 conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la modification du montant de la subvention versée par la Métropole du Grand Paris à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, passant de 100 000 € à 110 000 €, au titre de la convention d'application. Les modalités de versement sont précisées dans l'avenant • la prolongation de sa durée jusqu'au 31 mars 2024. <p>APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre d'application conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France portant sur la prolongation de sa durée jusqu'au 31 mars 2024, annexé à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE la prolongation de la durée de la convention-cadre et de la convention opérationnelle d'application de neuf mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.</p>					UNANIMITÉ

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets d'avenants et tout acte y afférent.</p> <p>PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.</p>	
21/	<p><u>BUDGET PRINCIPAL-CREATION D'UN SECTEUR DISTINCT POUR LA CHAUFFERIE DE LA PLAINE SAULNIER</u></p> <p>DECIDE de créer au sein du budget principal de la métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} juillet 2023, un secteur distinct permettant d'isoler les dépenses et recettes relatives à la chaufferie de la Plaine Saulnier qui sont assujetties de plein droit à la TVA.</p>	UNANIMITÉ
22/	<p><u>CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE DOTATION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE EN 2023</u></p> <p>APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2023, annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention.</p>	UNANIMITÉ
23-01/	<p><u>ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « JUSTICE » AU BLANC-MESNIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil.</p> <p>FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » au Blanc-Mesnil, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 43 492,5 euros.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes afférents.</p> <p>PRECISE que le délai du projet de convention peut être prolongé exceptionnellement d'une année par délibération du Bureau de la Métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ
23-02/	<p><u>ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « DESCARTES » AU BLANC-MESNIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil.</p>	UNANIMITÉ

	<p>FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » au Blanc-Mesnil, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 34 410 euros.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes afférents.</p> <p>PRECISE que le délai du projet de convention peut être prolongé exceptionnellement d'une année par délibération du Bureau de la Métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la métropole du Grand Paris.</p>	
24/	<p><u>NOUVELLES ADHESIONS A L'ENTENTE AXE SEINE</u></p> <p>APPROUVE la résolution de la conférence de l'entente Axe Seine datée du 12 juin 2023 acceptant l'adhésion des trois EPCI en ayant fait officiellement la demande à la date de cette réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, • La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, • La communauté de communes Vexin Val de Seine. <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.</p>	UNANIMITÉ
25/	<p><u>APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' METROPOLE POUR LE SERVICE VELIB' METROPOLE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte y afférent.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 5)
26-01/	<p><u>2ème EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 - METROPOLE DU GRAND PARIS » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CRETEIL HABITAT SEMIC POUR LE PROJET « REQUALIFICATION DE SQUARES ET PARCS DANS LE CADRE DE LA ZAC DE RENOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY A CRETEIL »</u></p> <p>ANNONCE que le projet « Requalification de squares et parcs dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil », porté par Créteil Habitat SEMIC, est reconnu lauréat de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».</p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention à Créteil Habitat SEMIC d'un montant de 452 656 euros (quatre cent cinquante-deux mille six cent cinquante-six euros) pour la réalisation du projet.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre Créteil Habitat SEMIC, la ville de Créteil, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, la Métropole</p>	UNANIMITÉ

	<p>et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec Créteil Habitat SEMIC, la ville de Créteil et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et tous les actes afférents.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».</p>	
<p>26-02/</p>	<p><u>2^{ème} EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 - METROPOLE DU GRAND PARIS » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LE PROJET « CREATION D'UN BASSIN NATUREL ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION PLUS ECOLOGIQUE DANS LE SQUARE CARRIER-BELLEUSE A SEVRES »</u></p> <p>ANNONCE que le projet « Création d'un bassin naturel et mise en place d'une gestion plus écologique dans le square Carrier-Belleuse à Sèvres », porté par l'EPT Grand Paris Seine Ouest, est reconnu lauréat de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».</p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention à l'EPT Grand Paris Seine Ouest d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) pour la réalisation du projet.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest et tous les actes afférents.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest, la Métropole et CDC Biodiversité, hors modification substantielle.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>27/</p>	<p><u>ACCORD PREALABLE A LA PRISE DE PARTICIPATION INDIRECTE DE SOGARIS SAEML VIA SOGARIS IMMO, DANS LE CAPITAL DU VEHICULE DE CO-INVESTISSEMENT DENOMME « SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS »</u></p> <p>APPROUVE la prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via SOGARIS IMMO, société contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, dans le capital du véhicule de co-investissement dénommé « SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS » à créer entre SOGARIS IMMO et HAROPA PORT, pour au moins 10 % du capital ou des droits de vote.362.</p> <p>APPROUVE au moment de la constitution de la société SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS, la souscription par SOGARIS IMMO, de 2 000 000 d'actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 2 000 000 euros intégralement souscrits et libérés à la constitution du véhicule de co-investissement.</p> <p>APPROUVE la souscription par SOGARIS IMMO, au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de 4 570 180 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 4 570 180 euros partiellement libérés.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 2)</p>

28/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE de modifier un poste de chef de service Développement économique durable créé sous la référence MGPO16 CS002 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.

DECIDE de modifier un poste de chargé de mission prévention des inondations créé sous la référence MGPO77 CM049 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGPO58 CM019 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGPO58 CS018.

Ce poste de Chef de service Communication correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	1
Total	1

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	1
Total	1

PRECISE que le tableau des emplois comprend toujours 191 postes budgétaires et 183,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

UNANIMITÉ

29/ EVOLUTION DU TELETRAVAIL A LA METROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE l'évolution du cadre de télétravail à la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités de la charte.

UNANIMITÉ

30/ EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

APPROUVE l'ajustement des articles 3 et 6 de la délibération CM2020/12/01/56 comme suit :

UNANIMITÉ

Article 3 : Montants et Plafonds

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois et par groupe :

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels en €	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et administrateurs territoriaux	Groupe 1	DGS	63 000	15 750
	Groupe 2	Directeur	57 200	14 300
	Groupe 3	Expert	51 200	11 350
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeur	57 120	10 080
	Groupe 2	Chef de service	49 980	8 820
	Groupe 3	Chef de projet	46 920	8 280
	Groupe 4	Chargé de mission	42 330	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Adjoints techniques	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200

Article 6 : Modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le versement sera fait en deux parts en juin et décembre de chaque année. Toutefois, en cas de départ de l'établissement dans le courant du 1^{er} semestre, l'agent percevra l'intégralité de son CIA en juin.

PRECISE que la dernière phrase de l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 reste inchangée.

PRECISE que le premier paragraphe, ainsi que les conditions de versement du complément indemnitaire annuel afférentes à la durée de présence de l'agent au sein de la Métropole, prévus à l'article 6 de la délibération CM2020/12/01/56 restent inchangés.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

	<p>PRECISE que le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.</p>	
31/	<p><u>VŒU RELATIF A LA REFORME DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE »</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que soit étudié et présenté au Conseil Métropolitain un rapport avant la fin de l'année 2023 faisant évoluer le dispositif « Métropole Roule Propre » permettant d'augmenter l'assiette des ménages éligibles à la subvention, d'ouvrir les subventions aux véhicules d'occasion Crit'air 1, de discriminer plus fortement les véhicules les plus lourds et les plus chers dans l'attribution des subventions, de discriminer les véhicules produits dans les pays dont l'intensité carbone du PIB est élevée, et dont la production est donc plus polluante ; • Que la Métropole s'engage à participer aux travaux engagés par l'Etat pour l'homologation des systèmes d'aspiration de particules de frein ; • D'interpeller l'Etat sur la nécessité de réformer le règlement d'aide à l'achat de véhicule propre dans le sens du paragraphe ci-dessus, et de dégager des moyens beaucoup plus importants pour la prime à la conversion indispensable pour accompagner la mise en place des zones à faibles émissions. 	UNANIMITÉ
32/	<p><u>VŒU RELATIF AU DEPLOIEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) ET AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT</u></p> <p>Sur proposition du groupe Ecologiste, Social et Citoyen, le Conseil métropolitain émet le vœu :</p> <p>que la Métropole initie un recours collectif ouvert aux associations et citoyen.ne.s de la Métropole, contre l'Etat pour inaction et mise en danger de la vie d'autrui.</p>	VŒU REJETE

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13H20.

Fait à Paris, le 13 juillet 2023



 Le Président de la métropole du Grand Paris



 Patrick OLLIER

 Ancien Ministre

 Maire de Rueil-Malmaison